

**ARRETE DU MAIRE  
N° ST0275RP2025**

**Objet : Arrêté permanent**

Implantation d'un ralentisseur type plateau surélevé  
1bis Chemin des Tards Venus

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R110-1, R110-2, R413-1,  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal N°ST263RP2025 relatif à la réglementation sur la vitesse en agglomération, notamment son article 2 pour la « zone 30 »,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de ralentissement sur le chemin de Tards Venus à hauteur du n° 1bis,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE I** : Un dispositif de ralentisseur de type plateau surélevé est mis en place à hauteur du 1bis chemin des Tards Venus.

**ARTICLE II** : La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h sur la traversée du plateau.

**ARTICLE III** : Un passage piéton est mis en place sur le plateau.

**ARTICLE IV** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

**ARTICLE V** : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, ces dispositions seront applicables et toutes les dispositions précédentes contradictoires sont abrogées.

**ARTICLE VI** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VI** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mise en ligne le : 18 SEP. 2025



Fait à Brignais, le 17 septembre 2025  
**Pour le Maire Serge BÉRARD,**  
**Jean-Philippe GILLET, l'adjoint délégué**

